

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR RAOUL JAEGGI, (DÉPUTÉ INDEPENDANT), INTITULÉE « VON ROLL SUITE À L'ARRÊT DE PRODUCTION DE TUYAUX QUID DE LA POLLUTION DU SITE ? » (N° 3053)

L'auteur de la question écrite constate que l'entreprise Von Roll ferme petit à petit ses activités à Choindez et il indique que le site est un site pollué.

Le Gouvernement répond comme suit aux deux questions posées :

- **Quelles sont les mesures prises par le canton pour faire en sorte que Von Roll ne laisse pas ce site contaminé à charge des contribuables dans quelques années ?**

Des investigations conformes aux règles définies par l'Ordonnance fédérale sur les sites pollués sont menées depuis plusieurs années sur le site de Choindez. Ces investigations sont réalisées par vonRoll sous la supervision de l'Office de l'environnement.

L'ancienneté et la taille du site industriel ont obligé dans un premier temps à réaliser une étude historique particulièrement fouillée, laquelle s'est parachevée par l'élaboration d'un cahier des charges d'investigations techniques ciblées. Huit forages, de six à vingt et un mètres de profondeur, ont été réalisés par la suite sur le site, ainsi que des analyses d'échantillons solides et aqueux. La présence dans les terrains de plusieurs zones polluées a été confirmée, mais l'impact restreint sur les eaux souterraines fait qu'un assainissement ne sera probablement pas nécessaire. Pour confirmer ce dernier point, des analyses de la source des Esserteux sont encore attendues. Le bassin versant de cette source ne s'étend a priori pas jusqu'au site vonRoll mais, s'agissant d'une importante ressource en eau pour la commune de Courrendlin, il y a lieu ici de procéder à des contrôles exhaustifs.

Si, contre toute attente, un besoin d'assainissement du site pollué était identifié, les questions de la réalisation et du financement de cet assainissement seraient alors abordées avec la direction de vonRoll et dévolues à cette entreprise. L'objectif est bien sûr d'empêcher que des coûts de défaillance doivent être assumés par l'Etat.

La question du site pollué concerne uniquement les terrains, avec à ce jour une situation devant être qualifiée de sereine pour l'Etat. Les bâtiments et leur déconstruction en cas d'abandon (présence d'une friche industrielle) constitueraient une problématique spécifique, avant tout liée à l'aménagement du territoire et au paysage.

- **Le Gouvernement peut-il indiquer si les activités qui seront maintenues ou amenées à Choindez sont à caractère polluant pour l'environnement ou la population ?**

Le Gouvernement souhaite rappeler la bonne collaboration de vonRoll ces dernières années en matière d'assainissement d'installations industrielles. En effet, depuis 15 ans, d'importants investissements ont été consentis pour réduire les nuisances envers l'homme et l'environnement. A titre d'exemple, plusieurs mesures ont été prises pour assainir différentes installations émettant des polluants ou des odeurs dans l'air. D'autres sont encore à l'étude et les émissions de plusieurs installations font l'objet d'analyses régulières. La gestion des eaux résiduaires a également été optimisée, prévenant désormais tout rejet d'eaux polluées, par le passé à l'origine de polychlorobiphényles (PCB) dans la Birse.

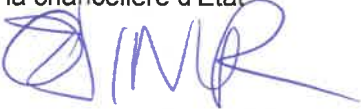
Avec la fin des activités de fonderie, les nuisances vont encore diminuer, puisque ce sont les installations les plus anciennes et les plus polluantes qui seront mises à l'arrêt. Celles qui resteront, et qui ne seraient pas conformes, seront assainies.

Quant aux nouvelles activités, elles ne bénéficieront d'aucun droit acquis, et devront par conséquent répondre en totalité et dès leur mise en service aux exigences des législations environnementales actuelles. Les contraintes et conditions d'exploitation seront définies par les collaborateurs compétents de l'Office de l'environnement. Il n'y a dès lors pas à craindre de nouvelles nuisances notables pour la population ou l'environnement.

Delémont, le 11 septembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Winkler Docourt', with a stylized flourish extending to the right.

Gladys Winkler Docourt